

Séance du mardi 11 mars 2025

Date de la convocation: 25/02/2025

Membres en exercice :
10

*L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence du Président, Cédric THOMAS,*

Présents : 16

Présents : Albane ANCELIN, Yves BRODARD, Méline JEAN,
Sylvie AFANYAN, Céline GALLAND, Benjamin BIERNAT, Cedric
THOMAS, Assia KASSE, Cindy MAILLOT, Julien BESSE, Eric
CHERIER, Christelle PANNIER, Jean-Luc LE MIGNON, Alain
PICOCHÉ, Emma RODRIGUEZ, Eric SURMONT

Votants : 10

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Albane ANCELIN

DLIB_2025_04 - Objet : vote du budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu nomenclature budgétaire M57,

Vu les modalités sur la fongibilité des crédits apportées par la M57 uniquement basée sur les
dépendances réelles et hors celles relatives aux dépenses de personnel,

Vu la préparation budgétaire pour 2025 préalablement discutée,

Vu la délibération précédente sur la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024,

Vu la présentation du budget primitif 2025 présentée en séance,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- Adopter le budget 2025 pour la somme de 481 450 € en dépenses comme en recettes pour la
section de fonctionnement,

- Adopter le budget 2025 pour la somme de 126 844,21 € en dépenses comme en recettes pour la
section d'investissement,

- Approuve les modalités de vote au niveau du chapitre,

AGEDI Dépôt Préfecture de MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/03/2025 077-257703363-20250311-DLIB_2025_04-DE

- Autorise la fongibilité des crédits par virement de crédits d'un chapitre à un autre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Signé électroniquement par
Monsieur Cédric THOMAS
Président du SIRP GLM

Acte rendu exécutoire après dépôt en
préfecture le
publié ou notifié le

AGEDI Dépôt Préfecture de MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/03/2025 077-257703363-20250311-DLIB_2025_04-DE